

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2020 - 118 - PREF-CAB du 4 juin 2020 attribuant la Médaille pour Actes de Courage et Dévouement

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement dans les outre-mer;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en qualité de Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vul'arrêté préfectoral SG/S – 2019 – 002 du 11 février 2019 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Considérant les faits qui se sont produits le 19 mai 2020 au hameau du pont, impliquant un homme armé ayant tiré sur deux personnes puis en direction de la foule massée sur les lieux;

Considérant la réactivité et la bonne connaissance du territoire du Capitaine RAIMOND qui lui ont permis d'arriver le premier sur les lieux de l'intervention;

Considérant la bravoure dont a fait preuve le Capitaine RAIMOND en intervenant immédiatement pour éviter une tuerie de masse;

Considérant le professionnalisme du Capitaine RAIMOND qui, en respectant toutes les procédures d'usage, est parvenu à désarmer l'auteur des coups de feu;

Considérant l'intervention particulièrement courageuse et méritoire de ce militaire au regard des risques encourus ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er - la médaille pour actes de courage et de dévouement échelon bronze est décernée à:

- Monsieur David RAIMOND

Article 2 - Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfète déléguée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Pour le Préfet, la Préfète/déléguée,

Sylvie FEUCHER

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.